



## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **6 novembre 2012**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **Indemnités allouées en 2013 aux Maire et Adjoints et Conseillers municipaux**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints à 186 400 F

De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal et les séances de commissions à 115 000 F.

\*\*\*

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 15 décembre 2012**

Vandœuvres, le 15 novembre 2012

Le Président du conseil municipal  
**Christophe IMHOOS**